



DEPARTEMENT	Seine-et-Marne
CANTON	Champs-sur-Marne
COMMUNE	Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. : TN/NB/DB/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE ALBERT EINSTEIN POUR CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de l'entreprise SNAVEB pour le compte de la CAPVM, en date du 09 juillet 2024, d'arrêté réglementant le stationnement pour un curage sur le réseau d'assainissement, rue Albert Einstein, le 22 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de curage sur le réseau d'assainissement, rue Albert Einstein, effectué par l'entreprise SNAVEB, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 22 juillet 2024 de 8h30 à 17h00, rue Albert Einstein, au droit du n°1 :

- Le stationnement sera réservé sur 14ml,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise SNAVEB et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SNAVEB prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules des collectes des déchets ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CAPVM service Assainissement,
- CAPVM service Voirie,
- RATP
- SNAVEB.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 juillet 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

17/07/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).